Département du
MorbihanCommune de
SAINT PHILIBERT
☎02 97.30.07.00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE LE 31.01.2017 – AFFICHE LE 31.01.2017

L'an deux mille dix-sept à 19 heures, le lundi 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.01.2017

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS- Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Marie-Renée BRIS - Marie-Louise DUSSAUCY - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Nadia LE PENNEC - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Pierrick EZAN à François LE COTILLEC - Gwenaël BONNET à Marie-Renée BRIS
ABSENTE : Anne-Sophie JÉGAT
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nadia LE PENNEC

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19.12.2016

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19.12.2016.

AQTA : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).
Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers la Communauté de communes entraînerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.
Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitaient.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,
VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,
VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,
VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme et à la finalisation de sa procédure de révision du PLU en cours.

A l'issue de cet exposé et après proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- **s'oppose au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR;**
- **notifie cette décision à la Communauté de Communes et de demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.**

AQTA : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L 2224-5 ;
Vu l'adoption à l'unanimité du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunie le 20 juin 2016 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 01.07.2016 prenant acte du rapport d'activités,

Considérant que :
En vertu du dernier alinéa de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, d'ici la fin du mois de décembre 2016.

Ce rapport a été présenté en séance du conseil municipal.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, a pris acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

AQTA : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article *L.* 2224-5 relatif à l'examen annuel des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement après leur adoption par la Commission consultative des Services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;
Vu l'adoption du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement par la Commission consultative des Services publics locaux le 2 septembre 2016;
Vu la délibération du conseil communautaire du 30.09.2016 prenant acte de la présentation du rapport d'activités,
Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service et un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
Considérant que pour l'année 2015, le RPQS est constitué en trois parties distinguant les compétences exercées (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif), et qu'il est présenté pour les 24 Communes du territoire de la Communauté de communes ;
Considérant qu'il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation ;
Ce rapport a été présenté en séance du conseil municipal.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, a pris acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif.

AQTA : PRESTATION DE SERVICE / CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018

Au cours de la période 2011/2014, Auray Communauté ainsi qu'un certain nombre de communes associées, puis à partir du 1er janvier 2014 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.
Pour leur part, les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Mégalithes et de l'ancienne Communauté de communes des trois rivières ont respectivement signé un Contrat enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012/2015.

Rappel des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse
Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
Il s'agit notamment de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions retenues ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- la recherche de l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Contenu de la convention
La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue les annexes 2 et 3 de la convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Modalités de financement

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la convention.

Durée de la convention

La présente convention concerne la période du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

En accord avec la CAF, il est d'ores et déjà prévu, au cours de l'année 2016, d'intégrer par voie d'avenant, les communes des anciennes Communauté de communes des trois rivières et des mégalithes, à la présente convention.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, décide par un vote à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

SMLS : TROPHEE « ZERO PHYTO » - ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX SANS USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La commune de Saint Philibert est engagée depuis de nombreuses années pour limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

Depuis maintenant 2 années, ses pratiques font l'objet d'un diagnostic réalisé par un prestataire indépendant (PROXALYS) mandaté par le Syndicat. Le respect de la réglementation, la mise en œuvre de pratiques alternatives, la formation des agents, la communication auprès des habitants sont autant d'éléments déterminant le niveau d'engagement de la collectivité. La commune est actuellement au niveau 5 de la Charte Régionale d'entretien des Espaces Communaux. Elle s'est engagé à ne plus utiliser aucun produits phytosanitaire (herbicides, fongicides, insecticides, régulateur de croissance, éliciteur*...) ou antimousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries, y compris le cimetière et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les prestataires de services sur ces espaces.

La remise d'une distinction « le trophée Zéro Phyto » par la Région Bretagne récompense les efforts de la commune et des services techniques.

Ce trophée a été décerné à l'occasion des 18ème Carrefour Gestion Locales de l'Eau, le jeudi 26 janvier 2017.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, DECIDE :

*** D'engager la commune au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publics**

*** De prendre acte des engagements de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux**

*** De donner pouvoir au Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : VALIDATION

Par délibération en date du 14.12.2015, le conseil municipal avait validé l'engagement de la commune sur la démarche visant à l'élaboration d'un PSC et autoriser Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses (canicules, séismes, tempêtes, incendie...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.
Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en séance du Conseil Municipal.

TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX 2017

Il est exposé au conseil municipal que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :
- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité DECIDE :
*** DE FIXER dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 01.01.2017 :**
- cout horaire par agent communal : 36 € par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal : tracteur, camion benne : 66 €
*** QUE toute heure commencée sera due.**

ENFANCE JEUNESSE : VALIDATION DES TARIFS PASS NAUTISME

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

Ci-dessous les activités et les tarifs proposés :

				PRODUITS			
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total	
STAGES		**150**					
Résidents ou travaillant à l'année		120					
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		30					
VACANCES ETE (8 semaines)							
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT							
Calcul de la moyenne des supports							
1 756,00 €	135 €		20 250,00 €			10 125,00 €	
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT			
. Jardin des mers	106,00 €			. Jardin des mers	53,00 €		
. Optimist	106,00 €			. Optimist	53,00 €		
. KL 10.5	134,00 €			. KL 10.5	67,00 €		
. Open bic	136,00 €						
. Planche à voile	144,00 €			. Planche à voile	72,00 €		
. Teddy	144,00 €			. Teddy	72,00 €		
. SL16	152,00 €				76,00 €		
Paddle : 28 € (2h)							
Kayak : 28 € (2h)							
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER			
. Jardin des mers	106,00 €						
. Planche à voile	144,00 €			. Planche à voile	72,00 €		
. Teddy	144,00 €			. Teddy	72,00 €		
. Fun kid	144,00 €			. Fun kid	72,00 €		
. Fun boat	144,00 €			. Fun boat	72,00 €		
. Hobbie Tattoo	152,00 €				76,00 €		
Paddle : 28 € (2h)							
10 MERCREDIS du 26.04 au 28.06	22,00 €	10	5 984,00 €			2 992,00 €	
10 SAMEDIS du 29.04 au 01.07	la séance	10					
7 MERCREDIS AUTOMNE du 6.09 au 18.10	8 places	7					
7 SAMEDIS AUTOMNE du 9.09 au 21.10	par séance	7					
MONITORAT VOILE	6 places		1 500,00 €			750,00 €	
250 € la session							
				PARTICIPATION FAMILLES		13 867,00 €	
				PARTICIPATION collectivités		13 867,00 €	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			27 734,00 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		27 734,00 €	
						Prévu	
PARTICIPANTS / COMMUNE EN 2016				**PASS VOILE LOISIRS**	**Idem 2014**	**27 734,00 €**	
CRAC'H	42			**COMMUNICATION**		**1 300,00 €**	
LOCMARIAQUER	29			**TOTAL**		**29 034,00 €**	
ST PHILIBERT	28			Rappel : prévisionnel CC3R 2014 avec sportif		28952,87	
EXTERIEURS	14						
ST PHILIBERT	*8*						
CRAC'H	*6*						
TOTAL	113	%		**SAINT PHILIBERT**	**CRACH**	**LOCMARIAQUER**	
REPARTITION VOILE : nombre enfants présents		88%		25%	37%	26%	
14 Jeunes extérieurs (8 St Phil et 6 Crac'h)		12%		7%	5%	0,00	
		100%		32%	42%	26%	
PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE				9 249,77 €	12 333,03 €	7 451,20 €	**29 034,00 €**
A RAJOUTER : SUBVENTION SPECIFIQUE POUR AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE							
Demande faite par chaque association "école de voile" du montant qu'elle veux à chaque commune qui donnera ce qu'elle veux							

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident les projets et les tarifs pour l'année 2017 pour les activités nautiques comme présenté ci-dessus.

ENFANCE JEUNESSE : ACQUISITION D'UN MINI BUS : CONVENTION ENTRE L'UFCV ET LES 3 COMMUNES

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un mini bus par l'UFCV, cofinancé par la CAF à hauteur de 80%, il est nécessaire de délibérer sur la prise en charge des 20% restant et de mettre en place une convention entre les 3 communes et l'UFCV.

La convention jointe en annexe, stipule que les collectivités verseront 20% du montant de l'achat servant à financer un véhicule nécessaire pour le déroulé de l'action menée par l'UFCV dans le cadre de la DSP.
En contrepartie, l'UFCV cèdera le véhicule à la collectivité, si elle n'est pas désignée comme prochain délégataire dans la gestion du service public enfance jeunesse, à l'euro symbolique.
À défaut d'exécution (sauf vol ou destruction du véhicule), l'UFCV sera tenue de restituer les sommes versées à la collectivité.

Véhicule sur lequel le dossier CAF a été construit en mars 2016 par le porteur de projet UFCV :
FORD TOURNEO 2.2 TDCi 125 Trend (options : aide au stationnement AV/AR, climatisation; attelage)
Prix hors remise = 42 178 € - Remise Cèdre = 13 699 € - Participation de la CAF à 80% = 22 600€ - Reste à charge = 5 879 € (prise en charge par les communes en fonction de la clé de répartition 2016)

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident la convention entre l'UFCV et les 3 communes répertoriant le versement du reste à charge entre les 3 communes et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer.

ENFANCE JEUNESSE : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE CONCESSION ENTRE LES COMMUNES DE CRAC'H, LOCMARIAQUER ET SAINT PHILIBERT ET LANCEMENT D'UNE DSP

Annule et remplace la délibération 2016.63 du 26.09.2016 portant création d'un groupement de commandes sur les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert.

La commune de Saint Philibert a repris la compétence enfance jeunesse à compter du 1er septembre 2015 et établi une convention de fonctionnement précisant les modalités de répartition des charges financières entre les trois communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert pour poursuivre la délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.
Il est nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP). Elle serait d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire expose que compte tenu des liens entre les trois communes dans l'exercice de cette compétence, il est pertinent et approprié de créer un groupement de commande de concession en application de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions qui dispose :
« Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes soumises à la présente ordonnance afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.
Les contrats de concession conclus par un groupement au sein duquel les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux sont majoritaires obéissent aux règles prévues par la présente ordonnance et par le chapitre préliminaire du titre Ier du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ainsi que, le cas échéant, par le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie dudit code."

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **valide la création d'un groupement de commande de concession,**
- **valide le principe du recours à une DSP**
- **donne pouvoir au Maire pour signer la convention de création de ce groupement qui aura pour vocation l'exercice de la compétence enfance jeunesse sur les trois communes. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.**

ENFANCE JEUNESSE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION DE CONTRAT DE CONCESSION DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE CONCESSION ENTRE LES COMMUNES DE CRAC'H, LOCMARIAQUER ET SAINT PHILIBERT

Annule et remplace la délibération 2016.64 du 26.09.2016 désignant des représentants communaux à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert

Considérant l'article 5 de la convention précédente, il est nécessaire de statuer sur la création d'une commission de contrat de concession dans le cadre d'une DSP.
Conformément à l'article 58 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 la commission qui ouvre les plis est composée :
« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus (ensemble des 3 communes) ; par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
La présidence de la commission est assurée par le Maire de la commune coordinateur, soit SAINT PHILIBERT.
La commission du groupement est composée de deux représentants titulaires et suppléants de chaque membre du groupement – le Maire Président comptant pour un membre.
Les communes de Crac'h et de Locmariaquer devront désigner chacune 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **valide la création d'une commission de contrat de concession dans le cadre d'une DSP composée d'un président, d'un vice-président (présent seulement en cas d'absence du Président), et de 5 membres titulaires et suppléants.**
- **Désigne les membres pour SAINT PHILIBERT ainsi :**
  Président : Mr LE COTILLEC - Vice Président : Mr FLOHIC – Membre titulaire : Mme ESCATS - Membre suppléant : Mme DEVOIS.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL : CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE KERYONDRE KERCADORET EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX

Pour la réalisation des travaux des toilettes publiques des plages, il est nécessaire de signer une convention avec le Conservatoire du littoral d'occupation du site de Keryondre Kercadoret.
La convention (jointe en annexe) est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans ».
Les biens concernés par la présente convention consistent en les parcelles : AX0075, AY0001, AW0077 et AW0040.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident la convention jointe en annexe à la présente délibération et lui donne pouvoir pour la signer.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 40.

LE MAIRE
François LE COTILLEC

MAIRIE DE ST PHILIBERT 56470